



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2026-51

Objet : Rezé – 4 rue de la Verrerie – Déclassement du domaine public et cession de la parcelle cadastrée section BE940 au profit de Monsieur SERENNE Philippe – Acquisition de la parcelle cadastrée section BE942, propriété de Monsieur SERENNE

Réf. : 3.5.1+3.2.1+3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure),

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, approuver les conditions de rémunération et fixer le cas échéant les indemnités allouées dans le cadre de ces acquisitions, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT. (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure),

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus.,

Vu l'avis France Domaine n°OSE 2025-44143 - 94304 en date du 29/12/2025,

Considérant que dans le cadre de la régularisation foncière d'une situation existante, Nantes Métropole doit acquérir la parcelle cadastrée BE942 (7 m²) et céder la parcelle cadastrée section BE940 (5m²),

Considérant l'accord de Monsieur SERENNE du 3 octobre 2025 pour procéder à la cession au profit de Nantes Métropole de la parcelle cadastrée section BE942 au prix de 15 € / m², et à l'acquisition de la parcelle cadastrée BE 940 au prix de 15 € / m² et à la prise en charge de la moitié des frais de géomètre,

Considérant que Monsieur Serenne remboursera à Nantes Métropole via la comptabilité du notaire la moitié des frais de géomètre, soit la somme de 370,98 €,

Considérant que la parcelle BE940 ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffection,

Décide

Article 1. Rezé – 4 rue de la Verrerie – Déclassement de la parcelle cadastrée BE940,

Article 2. Rezé – 4 rue de la Verrerie - Cession à Monsieur SERENNE de la parcelle BE940 nécessaire dans le cadre d'une régularisation foncière – Surface : 5 m² – Montant de la cession : 75 €,

Article 3. Rezé – 4 rue de la Verrerie - Acquisition de la parcelle cadastrée BE942, propriété de Monsieur SERENNE nécessaire dans le cadre d'une régularisation foncière – Surface : 7 m² – Prix d'acquisition : 105 €.

Article 3. Les frais de géomètre d'un montant de 741,96 € sont pris en charge pour moitié par Nantes Métropole et pour moitié par Monsieur SERENNE. Chacune des partie prend en charge ses frais de notaire.

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Article 5. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision..

Fait à Nantes, le **26 JAN. 2026**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

27 JAN. 2026